Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D32DAU_JA26-DE

Direction de l'Aménagement Urbain - KB

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 7 RUE PORTE SAINT LEONARD EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur : Eric BESSON

La Ville de Fougères est propriétaire d'un bâtiment situé 7 rue Porte Saint Léonard à FOUGERES.
Ce bâtiment accueillait les locaux de la Direction de l'Enfance et de l'Education.

Depuis le 1er septembre 2025, les services de cette direction ont été déménagés dans de nouveaux locaux au sein du bâtiment communal situé rue Pommereul. Ce bâtiment est donc inutilisé depuis cette date.

Le bien est situé sur la parcelle cadastrée AT 377 p pour une superficie approximative de 175 m².

La surface définitive destinée à être cédée et correspondant à l'emprise du bâtiment sera déterminée par document d'arpentage.





Dans l'objectif de procéder à la mise en vente de ce bâtiment, il convient, conformément à l'article L 2141-1 du code général de propriété des personnes publiques, de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier et de valider son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Par ailleurs, afin d'optimiser la valorisation de ce bien à forte valeur patrimoniale, il est proposé d'en confier la vente à une ou plusieurs agences immobilières locales.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 10:32:54

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D32DAU_JA26-DE

Le Conseil municipal est invité, après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » à :

- Prononcer la désaffectation de l'usage du public de l'ensemble immobilier cadastré AT 0377 p pour une superficie approximative de 175 m² (conformément au plan ci-dessus annexé) ;

- Valider le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier et l'intégration au domaine privé communal ;

- Valider le principe d'une cession de cet ensemble immobilier ;

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un ou plusieurs mandats simples pour la mise en vente de ce bien ;

ADOPTE – 3 VOIX CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T10:33:05+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 10:32:54